



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/52
26 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE

Matières infectieuses

Proposition de l'Office international des épizooties (OIE)

Note du secrétariat

À la vingt-quatrième session du Sous-Comité, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a informé celui-ci que l'Office international des épizooties (Organisation mondiale de la santé animale) (OIE) souhaitait modifier la liste des matières infectieuses dont le transport est interdit sous le numéro ONU 3373 (ST/SG/AC.10/C.3/48, par. 84), et a recommandé à celui-ci de procéder à une consultation avec cette organisation. Étant donné que le Sous-Comité n'avait pas d'objection à cet égard, le secrétariat reproduit ci-dessous la proposition communiquée par l'OIE en attendant l'achèvement de la procédure prévue par l'article 79 du règlement intérieur. Des informations sur l'OIE sont disponibles sur le site www.oie.int

Introduction

L'Office international des épizooties (Organisation mondiale de la santé animale) (OIE) a examiné la treizième édition révisée du Règlement type des Nations Unies, en ce qui concerne la réglementation du transport des matières infectieuses, et a établi une proposition de modifications à la liste des matières infectieuses dont le transport est interdit sous le numéro ONU 3373 (section 2.6.3.2.2.1 a)).

La Commission des normes biologiques de l'OIE a évalué le risque que des agents pathogènes animaux soient libérés dans l'environnement au cours du transport, et elle est arrivée à la conclusion que le risque d'infection d'animaux par cette voie est extrêmement faible. Le mode de transmission de ces agents est habituellement le contact ou la transmission par des insectes vecteurs, alors que la transmission par contamination de l'environnement est très rare. Cette dernière se produit seulement, en général, lorsqu'il y a contamination d'un local contenant des animaux, ce qui est un cas très improbable au cours du transport.

Il apparaît dans les prescriptions ONU que l'on est parti de l'hypothèse erronée selon laquelle toutes les maladies de la liste A de l'OIE devraient être affectées au numéro ONU 2814 ou 2900. En fait, de nombreuses maladies figurant sur la liste A de l'OIE le sont à cause de leur impact sur le commerce et non pas à cause de leur potentiel de transmission. C'est pourquoi la Commission souhaite mieux définir le risque effectif lié aux agents énumérés ci-après et proposer des modifications à la liste des matières infectieuses qui doivent être incluses dans la catégorie A de la treizième révision du Règlement type de l'ONU en ce qui concerne la réglementation du transport des agents infectieux. La Commission s'est efforcée, dans sa proposition, d'établir une égalité de traitement entre agents présentant un risque comparable.

Rage, encéphalomyélite équine vénézuélienne, fièvre de la Vallée du Rift: La Commission a discuté du risque de transmission de ces agents par des tissus qui sont transportés pour des tests de diagnostic. Elle a conclu que ces agents ne posent pas de risque notable pour les humains ou les animaux, et recommandé que ces tissus soient expédiés en tant qu'«Échantillons de diagnostic» (numéro ONU 3373), et que par contre les cultures de ces agents soient classées sous le numéro ONU 2814. Cette recommandation cadre avec le classement recommandé pour les autres agents transportés sous forme de «cultures seulement» figurant sur la liste. Elle a jugé que le fait de prescrire le transport de tissus en tant qu'échantillons de diagnostic sous le numéro ONU 2814 pourrait être une entrave pour des programmes importants de lutte et de surveillance concernant certaines maladies.

Fièvre catarrhale du mouton et peste équine: Ces agents sont transmis par des insectes de l'espèce des *Culicoïdes* et il n'y a pas de transmission par contact. Étant donné qu'il ne s'agit pas de maladies contagieuses, elles devraient être classées dans la catégorie B. La Commission recommande donc qu'elles soient supprimées de la liste des matières infectieuses pour les animaux uniquement relevant de la rubrique ONU 2900.

Tissus destinés au diagnostic de présence d'agents pathogènes animaux: Comme il a déjà été dit, la Commission juge que le risque de transmission d'agents pathogènes animaux à l'environnement au cours du transport est minimal. Elle estime que les tissus transportés pour le diagnostic des maladies animales relevant du numéro ONU 2900 présentent un risque insignifiant et pourraient être expédiés comme «échantillons de diagnostic» (numéro ONU 3373). En conséquence, la Commission recommande que tous les agents inscrits sur la liste des «matières infectieuses pour les animaux» soient classés comme «cultures seulement».

Paramyxovirus aviaire 1 – Maladie de Newcastle: La Commission a recommandé que cet agent soit identifié comme «maladie de Newcastle vélogénique». Il existe un certain nombre de souches non pathogènes de paramyxovirus aviaire 1 – maladie de Newcastle qui circulent dans les populations de volailles d'élevage. Ces souches sont répandues dans le monde et ne présentent pas de risque notable. L'OIE a établi une définition de la maladie de Newcastle qui

traite de cette question et qui identifie les souches pathogènes, mais il serait difficile de l'inclure dans ce document. Le terme «maladie de Newcastle vélogénique» est donc recommandé car il est couramment utilisé pour identifier les souches pathogènes.

Cette modification est jugée extrêmement importante par l'OIE et les programmes nationaux de surveillance et de lutte concernant les maladies. Le surcroît de coût et les restrictions au transport résultant de l'application des rubriques ONU 2900 et 2814 aux tissus transportés pour diagnostic risquent d'entraver sérieusement les programmes de lutte contre les maladies animales. Ces restrictions auraient un impact encore plus grand dans les pays en développement, où un grand nombre de ces maladies sont endémiques, et elles pourraient même affecter leur capacité de production alimentaire.

Proposition

2.6.3.2.2.1 Modifier comme suit:

EXEMPLES DE MATIÈRES INFECTIEUSES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE A SOUS TOUTE FORME, SAUF AUTRE MENTION (2.6.3.2.2.1 a))	
N° ONU et désignation officielle de transport	Micro-organisme
<p style="text-align: center;">2814</p> <p>Matière infectieuse pour l'homme</p>	<p><i>Bacillus anthracis</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Brucella abortus</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Brucella melitensis</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Brucella suis</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Burkholderia mallei</i> – <i>Pseudomonas mallei</i> – Morve (cultures seulement)</p> <p><i>Burkholderia pseudomallei</i> – <i>Pseudomonas pseudomallei</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Chlamydia psittaci</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Clostridium botulinum</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Coccidioïdes immitis</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Coxiella burnetii</i> (cultures seulement)</p> <p>Virus de la fièvre hémorragique de Crimée et du Congo</p> <p>Virus de la dengue (cultures seulement)</p> <p>Virus de l'encéphalite équine orientale (cultures seulement)</p> <p><i>Escherichia coli</i>, verotoxinogène (cultures seulement)</p> <p>Virus d'Ebola</p> <p>Virus flexal</p> <p><i>Francisella tularensis</i> (cultures seulement)</p> <p>Virus de Guanarito</p> <p>Virus Hantaan</p> <p>Hantavirus provoquant le syndrome pulmonaire</p> <p>Virus Hendra</p>

EXEMPLES DE MATIÈRES INFECTIEUSES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE A SOUS TOUTE FORME, SAUF AUTRE MENTION (2.6.3.2.2.1 a))	
N° ONU et désignation officielle de transport	Micro-organisme
	<p>Virus de l'hépatite B (cultures seulement)</p> <p>Virus de l'herpès B (cultures seulement)</p> <p>Virus de l'immunodéficience humaine (cultures seulement)</p> <p>Virus hautement pathogène de la grippe aviaire (cultures seulement)</p> <p>Virus de l'encéphalite japonaise (cultures seulement)</p> <p>Virus de Junin</p> <p>Virus de la maladie de la forêt de Kyasanur</p> <p>Virus de la fièvre de Lassa</p> <p>Virus de Machupo</p> <p>Virus de Marbourg</p> <p>Virus de la variole du singe</p> <p><i>Mycobacterium tuberculosis</i> (cultures seulement)</p> <p>Virus de Nipah</p> <p>Virus de la fièvre hémorragique d'Omsk</p> <p>Virus de la polio (cultures seulement)</p> <p>Virus de la rage (cultures seulement)</p> <p><i>Rickettsia prowazekii</i> (cultures seulement)</p> <p><i>Rickettsia rickettsii</i> (cultures seulement)</p> <p>Virus de la fièvre de la vallée du Rift (cultures seulement)</p> <p>Virus de l'encéphalite vernoestivale russe (cultures seulement)</p> <p>Virus de Sabia</p> <p><i>Shigella dysenteriae</i> type 1 (cultures seulement)</p> <p>Virus de l'encéphalite à tiques (cultures seulement)</p> <p>Virus de la variole</p>

EXEMPLES DE MATIÈRES INFECTIEUSES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE A SOUS TOUTE FORME, SAUF AUTRE MENTION (2.6.3.2.2.1 a))	
N° ONU et désignation officielle de transport	Micro-organisme
2814 Matière infectieuse pour l'homme (<i>suite</i>)	Virus de l'encéphalomyélite équine vénézuélienne (cultures seulement) Virus du Nil occidental (cultures seulement) Virus de la fièvre jaune (cultures seulement) <i>Yersinia pestis</i> (cultures seulement)
2900 Matière infectieuse pour les animaux uniquement	Virus de la peste équine africaine Virus de la fièvre porcine africaine (cultures seulement) Paramyxovirus aviaire type 1 – virus de la maladie de Newcastle vélogénique (cultures seulement) Virus de la fièvre catarrhale Virus de la peste porcine classique (cultures seulement) Virus de la fièvre aphteuse (cultures seulement) Virus de la dermatose nodulaire (cultures seulement) <i>Mycoplasma mycoides</i> – Péripleumonie contagieuse bovine (cultures seulement) Virus de la peste des petits ruminants (cultures seulement) Virus de la peste bovine (cultures seulement) Virus de la variole ovine (cultures seulement) Virus de la variole caprine (cultures seulement) Virus de la maladie vésiculeuse du porc (cultures seulement) Virus de la stomatite vésiculaire (cultures seulement)
